

## Hygiène publique à Namur

*Si on y regarde de près, la vision idéalisée que nous avons des belles princesses et des preux chevaliers de jadis risque fort d'en prendre un coup : c'est que d'abord, ils ont tous deux les pieds dans la fange, une fange composée d'excréments humains, de déchets des bouchers et tanneurs, de déjections d'animaux plus ou moins sauvages qui courent partout en liberté. La princesse ne se lave pas, de crainte d'ouvrir les pores de sa belle peau aux maladies diverses, mais comme elle connaît les traités de savoir-vivre, elle sait qu'il est « malséant ou peu honnête de soi gratter la teste à table et prendre au col ou au dos, pouls et puces et autre vermine, et la tuer devant les gens » ; le chevalier laisse derrière lui, comme tous les soldats, des montagnes de détritüs et de fumier de cheval ; en ville, il prend cependant la précaution de « tenir le haut du pavé » pour éviter de recevoir un seau d'excréments sur la tête ! Qu'on ne s'y trompe pas, de tout temps, et jusqu'à une époque très récente, c'est l'environnement immédiat qui accueille les déchets : le seau, la rue, la rivière. La paresse et la facilité l'emportent et l'on se soucie comme de colin-tampon de ces lois et règlements répétés à l'identique d'un siècle à l'autre, à Namur comme ailleurs. Seule l'hygiène publique nous occupera ici ; cependant, comme elle est à certains égards indissociable des habitudes privées, celles-ci seront aussi parfois évoquées.*

### Jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle

Toutes les études dressent un portrait édifiant des habitudes de vie et du peu d'hygiène qui régnait au Moyen Âge : envahissement des déchets de toutes origines, pollution olfactive émanant des eaux croupies et de la putréfaction des animaux et déchets, pollution sonore liée au travail des artisans et à l'omniprésence des animaux. Les seuls égouts sont des rigoles traversant la ville à ciel ouvert, qui débordent à la moindre pluie, inondant les rues boueuses et malodorantes. L'alimentation en eau provient des puits et de rares fontaines, mais cette eau est souvent souillée par les infiltrations et on lui préfère celle des rivières, rivières où l'on déverse d'ailleurs les plus répugnants déchets.

Ce mode de vie général à l'Europe se heurta partout, et pratiquement à la même époque, à une relative prise de conscience des conséquences sur la santé de la pollution urbaine et aux premières mesures de l'autorité publiques. C'est que le rapport pouvant exister entre insalubrité et maladie n'était pas évident ; à Namur, il faudra attendre placards de 1571 et 1577 pour voir un lien explicite entre les mesures d'hygiène, en l'occurrence l'obligation de jeter urines et immondices « *es rivieres fluantes* », et le souci d'éviter une contagion. Les conditions d'alimentation et d'hygiène fragilisaient pourtant la population, atteinte par de nombreuses maladies que la médecine ne pouvait guérir. La variole, appelée alors petite vérole, la dysenterie, la grippe, donnaient lieu à des épidémies mortelles, mais la grande maladie du Moyen Âge était la lèpre ; c'était aussi la seule qui inspirait la peur de la contagion, qui interdisait l'accès du malade à l'église, aux lieux publics et plus particulièrement aux fontaines.

Les odeurs furent aussi été un déclencheur pour de nombreuses mesures d'hygiène et le nettoyage des villes s'est souvent fait à la demande des grands bourgeois, incommodés dans leurs déplacements. Ces mesures se heurtèrent souvent à l'opposition de la population : c'est que la fange est aussi la contrepartie de la prospérité d'une ville. Les termes du débat n'ont pas tellement changé à l'heure où l'on parle partout de développement durable ; il est vrai que la taille des villes relativisait l'impact global d'un mode de vie qui était aux antipodes de cette idée.

Partout et très tôt, la propreté des rues a fait l'objet de prescriptions administratives : interdiction de jeter dans la rue des eaux ménagères, d'y déposer des ordures, de jeter par les fenêtres le contenu des pots de chambre. Partout aussi, elles demeuraient largement inappliquées et les municipalités durent peu à peu prendre des mesures plus actives.

À Namur, les premières mesures d'hygiène publique sont sans doute celles que les métiers s'imposaient à eux-mêmes pour la bonne marche de leur activité. On pense tout spécialement aux statuts de la corporation des bouchers et poissonniers, octroyés par le comte Guillaume I dès le 18 mai 1388 : les bouchers travaillant « *en nostre halle delle char sur le pont de Sambre à Namur* », dit le document, « *doient le ditte halle nette détenir* », qu'on tue un veau, qu'on écorche chèvre ou brebis, ou même qu'on prépare « *ung candon* », c'est-à-dire une dépouille. Le marchand de poisson étranger ne peut vendre à la halle « *s'il n'est preudoms, boins varlès, de boine fame, de boin nom, nets et agréables pour ledit mestier* ». On trouve déjà à cette époque le souci bien moderne de traçabilité

des aliments dans l'interdiction faite aux poissonniers de partager leur charrette pour le transport des poissons de mer, ou de sortir de la halle des poissons ayant la queue coupée, donc déjà proposés à la vente. La police était confiée à un « *varlet dudit métier* », auquel le comte accordait le même pouvoir qu'à ses propres « *sergans de Namur portans verges* » pour encaisser les amendes ; il est vrai que celles-ci lui revenaient pour moitié, la corporation encaissant le reste.

C'est une génération plus tard, en 1412, qu'apparaissent les premières mesures à portée générale, avec un cri du perron daté du 9 avril 1412 et conservé aux Transports de la Cour de Namur. Il s'agit cette fois d'une interdiction faite à tous de jeter des ordures dans certains quartiers :

*« Oiiés, oiiés, que on vous fait assavoir de par nostre très redobteit seigneur monseigneur le conte de Namur, que nuls ne nulle, varlès, mesquine ne autres, qui jette desur le pont de Sambre ne en le halle dele char, desseure ne dessous, ne au bachin de Sambre, ne en le ruwalle do Sauchi molin, ne aussi sur le voye dele Motte qui vat en Herbatte, nulle queilconque choze, ansinez (fumier), pirez (purin ?), terre, faisys (ordure) ne autre chose, sur l'amende d'unc comman foroyut de vi vies gros et ii esterlins, et le vaissial perdu en queil on porteroit lez dites choses. Lequeile chose poront raporter borgois, manas, sergans ou autres. À partir le dite amende en trois, l'one dez tierche à celi qui le raporterat, l'atre tierche au sergant qui feroit l'employ, et l'atre à nostre dit très redobteit seigneur ».*

*« Oyez, oyez, on vous fait savoir que par ordre de notre très redouté seigneur monseigneur le comte de Namur, il est défendu à quiconque, valet, servante ou autres, de jeter quoi que ce soit sur le pont de Sambre ou à la halle à la chair, au-dessus ou en dessous, de même que dans le bassin de la Sambre, dans la rue de Sauchi-Moulins ou dans la rue de la Motte qui va en Herbatte, fumier, purin, terre, ordure ou autre chose, sous peine d'une amende de six vieux gros et deux esterlins et de la confiscation du récipient où l'on porterait lesdites choses. Les faits pourront être dénoncés par les bourgeois, manants, sergents ou autres. Cette amende sera répartie en trois parts dont l'une reviendra au délateur, l'une au sergent qui fera le constat et l'une à notre très redouté seigneur susdit ».*

La mesure touche donc des quartiers particuliers, ce qui suppose un but sanitaire précis. Pour la halle aux viandes et ses environs immédiats, c'est assez clair ; au-delà, ce l'est moins. La rue de la Motte était située près de la Motte le comte, petite éminence sans doute fortifiée à l'origine, dans l'actuel quartier de la rue Pépin, souvent citée du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle ; Sauchi-Molins, moulin sur le Houyoux, était dans son prolongement, dans le quartier moderne des Dames blanches ; en tout état de cause, ces rues se trouvaient au-delà de l'ancien rempart, et l'on peut se demander pourquoi elles sont ainsi visées alors que l'édit comtal ignore le cœur de la cité ; peut-être la présence de divers moulins sur le Houyoux tout proches motivait-elle cette attention sanitaire.

Cinq jours plus tard, le 14 avril, une première condamnation est notée, pour une infraction décrite avec réalisme : « *Colar de Millires doit 1<sup>e</sup> amende de jeter merde en l'aiwe, au rapport Willement le Roy. Monte le part de Monseigneur II vies gros* »...

Au mois d'août de la même année, les quatre maîtres du métier des « *mangons* » (bouchers) comparurent devant le maire et les échevins pour proposer leurs nouveaux statuts « *pour l'onneur de leur dit mestier et pour le bien, prouffit et santet des bones gens dele ditte ville de Namur et de tous autres achetans à yauls leur char* ». Il s'agissait en l'occurrence d'assurer la fraîcheur de la viande, car certains « *vendoient leur char en le halle asseis désordonnéement* » ou « *au tierch ou au quart jour après ce qu'ils l'avoient thuwet* ». On convint donc que du premier mai au jour de la St Remi (premier octobre), les bouchers ne pourraient vendre ni exposer viande et triperie que dans les deux jours suivant l'abattage ; au-delà de ce délai, ils pourraient cependant saler les morceaux invendus et les vendre à la pièce, sans les peser, mais aussi « *sens malenghien* » (sans mauvaise foi). Toute infraction serait sanctionnée de la confiscation et d'une interdiction d'exercer pendant un an.

Il faut croire que ces prescriptions étaient vite oubliées, car périodiquement, le Magistrat devait les rappeler, preuve que le sens de l'hygiène n'était pas ancré dans les mentalités. On note ainsi un nouveau sursaut réglementaire en 1472, avec le 27 avril à la fois le renouvellement d'un édit général relatif à la vente des harengs, aux porcheries et au dépôt des ordures, et le souci d'assurer une propreté particulière aux environs du pont de Sambre et de la boucherie : « *qu'il ne soit nulz ne nulles quelconques que doresnavant portent ne facent porter, ne jetent sur le pont de Sambre en la riviere quelque chose que ce soit pour souillier ou ourdier (salir) ledit pont de Sambre ne les entavelemens*

*d'icelui, adfin qu'il soit tenu net ; ne aussi samblablement soubz le halle dele char dudit Namur ne entour icelle »* ; cet édit assorti d'amendes fut comme il se doit publié à son de trompe sur le pont de Sambre.

Si certains lieux de la ville méritaient une attention particulière, l'enlèvement des ordures était un problème général. Il est souvent question dans les documents de « merdes » enlevées en « bengnon », et ce en divers lieux de grand passage ou commerce, dont la cartographie a été dressée par Françoise Thomas : « *a le porte Hoioul* », « *entour la chapelle Saint Remi* » ou « *entre les deux portes de Saint Albain* ».

Dès la fin du XIV<sup>e</sup>, on a la preuve du paiement d'éboueurs chargés de l'enlèvement des monceaux d'ordures dans la ville ; il est souvent question du charriage de « bengnons de « mierdes » et « ansines » (fumier), mais il s'agit plus de vellétés de grand nettoyage en des occasions précises que d'un service permanent. Ainsi, pour l'accueil de Charles le Téméraire le 22 août 1475, les comptes namurois font-ils état de « *17 voies de chariages de merdes qu'ils ont faites et prinses aval ladite ville quand notre tres redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc fut venu et arrivé en la ditte ville* ».

Il faut attendre 1485 pour voir le nettoyage de la ville organisé de façon plus permanente ; le marché est affermé annuellement et Denis de Danelz est ainsi le premier entrepreneur, choisi par adjudication ; il est chargé de « *nettoier et mener hors les merdes et ordures en ladite ville dedens le premiere frumeté d'icelle* » ; la première fermeté, c'est l'ancien rempart ceinturant le centre, et dont le beffroi (ancienne tour Saint-Jacques), la tour Marie Spilar et la tour Baduelle (ou de la Monnaie) sont aujourd'hui les seuls vestiges. Les comptes font donc état des « *mises et despence faictes par les dis esleus en autres chariages fais au begnon de l'ordonnance de mesdis seigneurs et du corps de ladite ville par Denis de Danelz tant de merdes et de broux rostéz chacune sepmaine tant sur le marchie de Namur comme en aultres plusieurs rues aval icelle ville et menees en Gravieres sur la riviere* ». On voit donc que le premier dépotoir communal était à Gravière, quoique la Meuse ait certainement constitué une pratique alternative, car un acte de 1463 obligeait le nouveau guetteur de la porte Hoyoul à porter ses « merdes » « *a Moese ou en Graviere* » ! Ce service de voirie, qui représentait grosso modo un emploi à temps plein, connut d'année en année des succès divers : en 1486, l'entrepreneur Germain le Soieur fut remercié après six mois seulement pour n'avoir pas rendu un service satisfaisant...

### **La question de l'eau**

La fin du XV<sup>e</sup> siècle témoigne aussi des premiers soucis d'alimentation de la ville en eau, thème étudié dans le détail par F. Thomas. Si la ville disposait alors de puits assez nombreux, publics et privés, une seule fontaine est mentionnée, celle de Saint-Aubain, citée en 1471, qui semble s'être perdue par la suite. Le chantier de la cité Germinal a mis au jour une canalisation souterraine en pierre de taille, qui semble être un ancien aqueduc pour l'eau potable de la ville, et dont on ne sait rien. Pour le reste, on devait avoir recours aux cours d'eau. On connaît le rôle important du Hoyoux dans l'alimentation de la ville et de ses fossés ; ce ruisseau long de 22 kilomètres, qui prend sa source à Warisoulx, se divise à Namur en deux branches : l'une, qui traverse la plaine d'Herbatte et se jette dans la Meuse en aval de la ville, serait selon Borgnet un canal de décharge creusé vers 1420 ; l'autre parcourt la ville, alimente moulins et tanneries pour rejoindre le fleuve à deux pas du confluent. C'est le Hoyoux qui alimentait les fossés des remparts, de même qu'un réseau assez complexe de rigoles partiellement couvertes, les « corots », dont l'entretien et la réparation étaient un souci continu pour la municipalité : les comptes de la ville indiquent qu'il a fallu tantôt « *nettiier, fourbir et afonsseir le grant courrot* », tantôt « *ouvre au recouvrir les coros qui ont esté descouverts pour iceulx netoyer* ». Quant à la propreté, la Sambre ne valait guère mieux que le Hoyoux, car quelques métiers importants, bouchers, brasseurs ou drapiers, étaient groupés sur ses rives et faisaient de son eau un usage intensif. Aux besoins de l'industrie s'ajoutaient deux nécessités particulières auxquelles on pense moins et pour lesquelles une eau de qualité était indispensable : les bains publics et la pisciculture.

Les étuves et bains publics eurent la cote jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, moment où la pudeur et le souci de moralité l'emportèrent sur celui de l'hygiène privée. Plusieurs documents, spécialement les comptes de la Ville, y font allusion : il est notamment question plusieurs fois des étuves de l'abbaye de Floreffe, louées à la ville, et situées à l'angle de la rue de Stal (aujourd'hui rue Rupplémont) et de la rue Piconette : les comptes de 1407 à 1417 font ainsi état de diverses dépenses pour « *refaire le*

*formial delle dite stove* », « *refaire le bollial... a le stove dez femmez* » ou payer « *Jehanne le Boilleresse pour le stove de Staux* ».

Les mêmes comptes révèlent la construction d'un réseau hydrographique assez élaboré en vue de la pisciculture. Les fossés des remparts étaient au cœur de cette activité, organisée dès le début du XV<sup>e</sup> siècle, et affermée par la municipalité. Encore fallait-il que ces douves ne servissent pas de dépotoir, et encore une fois, les comptes témoignent de ce souci. Ainsi, en 1435, la rémunération payée à un crieur pour avoir donné un avis explicite à ce propos : « *Qui fu donne a ung sergens de Namur d'avoir criet de nient jecter merdes et ordures ens es fosséz de la dite ville, 6 heaumes* ». Plus tard, en 1483, quand la ville donna à bail à un certain Pierechon de Graviere un terrain sis à l'extérieur du rempart, ce fut en prévoyant une clause spéciale imposant « *que nulles ordures n'y soient faites ne jettees esdis fossés* ».

### **Hygiène ou pudeur ?**

Au XVI<sup>e</sup> siècle, l'hygiène privée marque une pause, en particulier à cause du regain de la pudeur et de l'apparition de maladies comme la syphilis ou la peste, dont on croit de protéger en ne laissant pas l'eau pénétrer dans le corps par les pores de la peau : il est alors entendu que la crasse est un facteur de conservation. La toilette corporelle se borne à l'ablution des parties visibles du corps, mains et visage, à l'eau claire ; les étuves publiques, souvent devenues de réelles maisons de prostitutions, ferment dans toute l'Europe. Si les chambres de bains sont encore attestées dans les riches maisons, leur utilisation se réduit ; pour Henri IV, le bain n'est que prétexte à des rendez-vous libertins. Le Vert Galant nous permet de passer de l'hygiène privée à l'hygiène publique, puisque les gens du peuple, à l'image du bon roi, utilisent toujours la rue comme latrines publiques. On sait qu'à la cour de France, nul ne respecte les jardins ou les appartements de la cour : uriner dans les cheminées ou dans les angles des appartements des palais est pratique courante. Cette pratique de se soulager n'importe scandalisera encore la princesse Palatine au siècle suivant : « *Tout l'univers est rempli de chieurs et les rues de Fontainebleau de merde, car ils font des étrons gros comme vous, Madame* », écrit-elle à l'Électrice de Hanovre.

À Namur, le XVI<sup>e</sup> siècle et la première moitié du siècle suivant sont marqués par le péril de la peste. Cette menace apporte des mesures réellement volontaristes en matière d'hygiène publique, mesures qui se renouvellent à chaque nouvelle menace d'épidémie. Je ne ferai qu'évoquer ces édits de police, détaillés dans le chapitre consacré à la maladie. Il y est ainsi interdit, comme en 1564, de laisser errer les porcs « *ce qui polroit causer grands inconveniens et infections à cause des grandes challeurs journellement survenantes, de sorte que maladies s'en polroient ensuyre, que Dieu ne veulle* » ; plus question de « *jeter escloix, eauwes puantes et aultres immundités sur les dites rues* » : il faut « *les porter es rivières fluantes et tiengnent les dites rues et courots d'icelles netyes, pour éviter les infections que à cest cause se polroient engendrer* ». Ces textes sont spécialement éclairants en ce qu'ils décrivent ce qui était alors l'environnement des Namurois, ces « *fummiers, ordures et immundité que les bourgeois, mannans et habitans de cette ville jectent de jour en jour dans les rues, lesqueles rendent grande feteur et puanteur, dont aussi polroient souldre grosses infections, et causer grand péril et dangier* »...

Le raffinement apparent du XVII<sup>e</sup> siècle cache en fait une profonde saleté et les pratiques ne changent guère : l'« *essuiement* » est toujours la règle. Le bain réapparaît, mais toujours entouré de multiples précautions de peur que sa trop grande fréquence n'affaiblisse l'organisme. L'aspect des villes européennes ne change que lentement : quelques progrès dans l'adduction de l'eau et le nettoyage des rues n'empêchent pas l'invasion de détritus, de rigoles méphitiques où s'amassent tous les résidus urbains. À Namur, les mesures de police régulièrement édictées semblent avoir toujours aussi peu d'effet et sont rappelées régulièrement ; il faut ainsi que la peste menace, en 1636, pour s'apercevoir que « *le sang et excréments des entrailles de bestes tuées par les bouchiers de ceste ville, coulants sur les rues, causent des grandes puanteurs quy poldroient engendrer l'augmentation ou continuation de la maladie contagieuse* »...

Le nettoyage de la ville est toujours affermé régulièrement, mais cela semble très insuffisant. En 1651, alors que le marché a été adjugé pour neuf mois à l'entrepreneur Charles Portier, moyennant une redevance mensuelle de 52 florins, le Magistrat doit bien constater que la situation sanitaire de Namur laisse fort à désirer : « *nonobstant les debvoirs fait pour obliger les entrepreneurs au nettoiemnt des rues de la ville à faire leur devoir, l'on n'y at peu parvenir, demeurant à ce deffault la ditte ville*

*pleinne d'immundices avec périls d'y engendrer des puanteurs au grand préjudice des inhabitants ».* Le mayeur et les échevins ordonnent donc au bourgmestre Chaveau « *d'achapter deux bons chevaux à l'effect d'estre employez au dit netoieement et service de la dite ville, faire accomoder deux beignons, une charrette et tous harnats y afferants, ensemble pourvoir de deux vallets, foing, avennes et de toutes chose nécessaire à leur entretient ».* Ce qui fut fait, pour une dépense non négligeable : les deux chevaux coûtèrent 232 florins 16 sols et l'année suivante, les frais de nettoyage se montèrent à 530 florins 8 sols.

Ces progrès relatifs au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, qui ne sont d'ailleurs pas propres à Namur, touchent aussi à l'alimentation en eau. Le mouvement est lancé en 1664, avec l'intention bien arrêtée d'installer des fontaines alimentées par des sources extérieures à la ville : « *Le VII<sup>e</sup> avril 1664 at esté résolu en la chambre escchevinale que au plus tost sera faite visite par commis de cette cour des sources les plus propres qui sont au voisinage de ceste ville, pour en tirer des fontaines à la plus grande utilité du publicq et embellissement de la dite ville, pour en après les tuyaux estre passez au plus offrant et dernier enchérisseur et des deniers en prevenans ériger les dites fontaines à la désignation des dits commis et de maitres sermentez et experts ».* On ne sait cependant pas précisément quand ces belles intentions se sont concrétisées, car les documents conservés relatifs à l'entretien et la visite des pompes sont postérieurs de près d'un siècle.

Les édits politiques de la ville de Namur datés du 6 octobre 1687, et spécialement leur chapitre 23 « *touchant les ordures, immondices et infections, etc.* » montrent cependant que la situation n'était pas rose, d'autant que la disparition de la peste avait ôté aux velléités sanitaires leur motivation essentielle. Les principales interdictions révèlent les causes premières d'insalubrité et de saleté dans la ville. Terres et gravats ne peuvent ainsi être laissés plus de trois jours en rue ni jetés « *ès rivages ou rivières* » mais doivent être menés « *quelques remparts ou autres lieux à désigner* » sous peine de six florins d'amende, à charge également des charretiers. « *Les immondices procédantes du nettoieement des lieux secrets, égouts et semblables, seront portés ès rivières coulantes, sans pouvoir être jettées ès rues ni ès fossés de la seconde fermeture, à peine de douze florins d'amende* ». Chacun est tenu de nettoyer « *les courots, canaux et la rue* » devant sa maison et d'en faire un tas « *afin que l'entrepreneur de l'asport des boues de la ville puisse tant plus facilement les charger, emporter et mener où il appartiendra* ». Une amende frappera ceux « *qui jetteront èsdits fossez ou sur les rues quelques bêtes mortes, comme chiens, chats ou autres semblables* » ; quant aux « *vendeurs de hareng, sockvis, morues et d'autres semblables poissons de mer* » ils seront tenus de rejeter à la rivière les eaux où ils auront trempé.

Comme on jette des immondices près des saints lieux au préjudice du respect qu'on leur doit, comme d'ailleurs aux alentours des bâtiments publics et en tous endroits non autorisés, « *ce qui cause de l'infection et puanteur, chose non tolérable ès villes policées* », des amendes croissantes sont prévues, allant jusqu'au châtement corporel pour les contrevenants désargentés. Les meuniers de la rue des Vifs (rue des Brasseurs) qui ont la mauvaise habitude d'empêcher l'écoulement des eaux avec leurs charrettes et le fumier des bêtes, sont spécialement visés ; sanction fatale : l'officier de police pourra saisir le fumier à son profit !

On retrouve dans ces édits politiques une mesure que l'on croirait d'un temps révolu, cette fameuse défense de vider par la fenêtre « *urines, excréments et autres eaux* », d'autant plus nécessaire que certains ont placé aux étages de leurs maisons de petits canaux pour évacuer « *les eaux sales et autres, lesquelles étant jetées sans précaution tombent souvent sur les passans à leur dommage* ». Enfin, les propriétaires de maisons construites sur les vieux fossés et canaux doivent assurer le bon écoulement des eaux.

### **XVIII<sup>e</sup> siècle : le temps des bonnes intentions**

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, si l'hygiène publique progressa en Europe, ce fut encore davantage dans les esprits que dans la pratique quotidienne. C'est l'époque qui vit en France la création de l'Académie Royale de Médecine, prolongement du Conseil de Santé qu'avait présidé le Régent pendant la lutte contre la peste, et qui devait jouer un rôle non négligeable dans la prise de conscience de l'importance de l'hygiène et de la santé publiques. L'administration publique fit preuve partout, à la fin de l'Ancien Régime, d'une réelle volonté en matière d'hygiène, prenant des initiatives et consentant des travaux ; cependant, tous ces efforts restèrent souvent désordonnés et mal acceptés par un corps social peu

éduqué, dont les comportements en matière d'hygiène restaient gouvernés par l'empirisme, voire le charlatanisme.

C'est l'époque où apparaît le porteur d'aisances ambulantes, affublé d'un grand manteau et d'un seau, qui vient donner un peu d'intimité aux passants souhaitant se soulager ; cependant, pour longtemps encore, ce sont les arbres et les portes cochères qui servent d'urinoirs publics aux messieurs, tandis que jupes et jupons permettent aux dames de s'épancher aux recoins des rues. Les premières vespasiennes devront attendre la moitié du siècle suivant pour se populariser ; à l'intérieur des maisons, même si les architectes importent d'Angleterre les premiers *water-closets* dès 1769, chaises percées et les pots de chambre garderont un siècle encore la faveur générale. Les salles de bains apparaissent à la même époque, avec des cuves en cuivre et des baignoires. À Namur, dès le début du siècle, les lieux privés deviennent obligatoires, puisque l'habitude de déféquer en rue ou d'y déverser ses pots de chambre est l'atteinte la plus évidente à la salubrité publique : « *la plus part des dites ordures et vilainies proviennent faute de privé dans chaque maison* », constate l'édit de 1703, qui ordonne à tous les propriétaires, sous peine d'amende, d'en faire faire « *en toutes maisons, où il peut avoir place propre à cet effet, et ce endéans trois mois, et de faire nettoyer ceux qui seront remplis endéans un mois* » ; les excréments sont en effet évacués dans des fosses creusées dans les jardins, du moins pour ceux qui n'ont pas la chance de pouvoir construire des latrines en saillie des cours d'eau, ou assez proches de ceux-ci pour faciliter l'évacuation.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle est celui où l'on se rend compte de l'insalubrité des cimetières situés dans le centre des villes, mais aussi celui où les débuts de l'industrie posent de nouveaux défis. À côté de l'hygiène des rues, l'autre projet, objet de sollicitations de la part des autorités publiques, était la qualité et la pureté de l'eau. Dans de nombreuses villes fut prise la décision d'installer des fontaines publiques dont on contrôlait le fonctionnement.

Ces tendances générales de l'époque, on va les voir se refléter dans la vie namuroise et, pour convaincre des préoccupations des pouvoirs publics, il suffit de parcourir ces règlements pris au cours du siècle, qui envisagent systématiquement tous les aspects de l'hygiène publique. Ainsi, les trente-huit articles des mesures prises le 19 mai 1768 « *pour maintenir la propreté des rues et la salubrité de l'air* » touchent aussi bien au nettoyage des rues et à l'enlèvement des immondices et des fumiers, qu'à l'évacuation des eaux des teintureries, chapelleries et autres manufactures ou à l'interdiction de détenir en ville des meutes de chiens ou des pigeons.

### **Le nettoyage des rues**

On a vu que dès le XV<sup>e</sup> siècle, le Magistrat avait mis en place à Namur un service de voirie et s'était régulièrement préoccupé de la propreté des rues, avec cependant un succès très relatif si l'on en croit les témoignages constants. Chacun jetait partout ses immondices, y compris dans les cours d'eau, au point d'entraver la navigation : le premier édit du siècle, daté du 19 août 1701, constate ainsi que, malgré l'interdiction, « *les terres et débris procédants tan des batiments que jardinage, es rivières de Sambre et Meuse, nomément entre la porte de Groignon et celle de Gravier, par où ils empeschent le libre accès des batteaux d'une rivière à l'autre et remplissent insensiblement les dits endroits au grand détriment du public* » ; il ordonne donc que « *tous les dits débris et terres deveront estre mennez dans le grand cloaque qui est entre les casernes et le rempart* » et interdit derechef, sous peine d'une amende de six florins, « *de plus mener aucun fumier es dites rivières ny de les jetter embas les ramparts, ainsi que quelques uns ont fait depuis peu, derrière le grand hospital de cette ville* ».

Le 8 janvier 1703, le ramassage des déchets au moyen de tombereaux et la collecte de la « *gadoue* » dans des tonneaux sont réorganisés ; on recourt toujours à l'affermage pour assurer, sous la surveillance d'un échevin, un service public qui était censé fonctionner ainsi depuis vingt-cinq ans déjà. La ville est divisée en secteurs, et les riverains doivent préparer leurs ordures au jour dit : « *Estant indispensable pour le bien et utilité du public que cette ville ne soit point infectée de boues, ordures, puanteurs et autres immondices, et remarquant que nonobstant tous les édits publiés au sujet du nettoyage des dites boues et ordures, la plupart des rues de cette dite ville s'en trouvent encore remplies, ce qui provient principalement de ce que les bourgeois n'en facilitent l'asport, en les faisant ramasser comme ils doivent, en certain jour de la semaine selon qu'il avoit été cy devant ordonné, nommément par édit du quatorzième Xbre mil six cent septante sept (...) ordonnent à tous manans et habitans d'icelle, de quele condition et qualité ils puissent estre, de faire ramoner le long et à l'entour de leurs maisons, jusques au milieu de la rue, la veille du jour cy dessous marqué, jusques*

*au milieu de la rue, auquel l'entrepreneur du nettoyage d'icelles boues et ordures se trouvera régulièrement chaque semaine afin qu'étant en un monceau ramassées, il les puisse plutôt et facilement asporter ... »*

Les jours du « nettoyage des boues et ordures »

- lundi : des portes de Bruxelles et de Fer jusqu'au dessous de la porte Sayneau, avec la rue des Fossés ;
- mardi : les rues des Brasseurs, du Four, du Président, Piconette, des Ravets et le marché au Beurre ;
- mercredi : les rues de Neuveville, Ponsfeuillart et le quartier de la porte de Houyoux
- jeudi : le marché St Remy, le marché de l'Ange, la rue de la Cloche, la rue Saint-Jean et le marché au Foin ;
- vendredi : le dessous de la halle à la chair et le quartier d'entre Sambre et Meuse, y compris la rue du Pont ;
- samedi : le quartier de Saint-Aubain, les Marcelles, la rue de la Croix et l'arrière de Saint-Jean et Saint-Loup.

L'entrepreneur ne peut changer l'ordre prévu ni laisser les tas amassés par les habitants. En cas de jour férié, il « *serat obligé d'envoyer le jour suivant un ou deux de ses beignons* » pour faire le travail, « *sans pour ce retarder le nettoyage des autres rues* ». Les citoyens doivent y mettre du leur et ne pas déposer leurs ordures trop tôt : il est notamment interdit « *aux hostellains et à tous autres tenants écuries, de faire transporter leurs fumiers et autres immondices sur les rues* » avant l'après-midi de la veille de l'enlèvement. Le lieutenant du Mayeur est chargé de visiter les rues et de faire payer les amendes : « *Et comme l'on remarque que journellement l'on s'avance à jeter des vilainies et immondices tant allencontre et au voisinage des esglises, au préjudice du respect que l'on doit aux saints lieux, que proches des batiments publics, maisons vagues, et es lieux à l'écart, et moins pratiquéz, ce qui cause de l'infection et puanteur chose non tolérable es villes bien policées, il est deffendu à tous et un chacun de pratiquer ce désordre à l'avenir* », sous peine de six florins d'amende, arbitraire en cas de récidive, le contrevenant étant « *chatié corporellement* » s'il « *n'a de quoy y furnir* ».

On voit là que le nettoyage de la ville donne lieu à un véritable service public, notion relativement neuve dont l'émergence au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle a été étudiée par Françoise Jacquet-Ladrier. On aurait donc pu croire que des mesures aussi claires et énergiques allaient donner des airs pimpants à la Namur du siècle des Lumières : point du tout, car le 19 octobre 1758, le ministre plénipotentiaire des Pays-Bas autrichiens, Charles comte de Coblenzl, doit encore inviter le magistrat à veiller au « *nettoisement des rues où il y a souvent des amas de boues et d'ordures, qui doivent faire craindre l'infection* ». Une ordonnance du 18 mai 1768 fait encore obligation aux artisans de jeter plusieurs seaux d'eau claire dans la rue pour « *faire passer plus vite l'odeur* ». Les règlements en la matière, également répétés et bafoués au cours des siècles, finiraient donc par laisser croire à quelque atavique et fatale familiarité entre l'homme et le *porcus domesticus*...

### **Hommes et animaux**

Du porc parlons-en, avec le 4 juillet 1701 un édit concernant ce sympathique animal, que la crainte de la peste avait jadis banni des maisons urbaines, mais où il avait bien évidemment fait un retour en force : « *Messieurs les Mayeur et eschevins de la ville de Namur, ayant remarqué que plusieurs bourgeois et habitants se présument de tenir dans leurs maisons pourceaux, truyes et cochons, ce qui cause de grandes puanteurs et infections, principalement pendant l'esté, ont (...) interdit (...) de tenir et nourrir dans cette ville aucuns porcqs oui cochons, depuis le premier de may jusque au premier d'octobre, ordonnant suivant ce à tous ceux qui en ont présentement de les faire sortir de la ville endéans huit jours, à peine de payer pour chacune des dites bestes qui y seront retrouvées trois florins d'amende pour la première fois et de confiscation d'icelles pour la seconde* ». Un demi-siècle plus tard, la gent porcine, jusque-là tolérée l'hiver, est bannie sans réserve de la ville : cette interdiction de tenir et engraisser des porcs à l'intérieur des remparts, datée du 9 juin 1752, va de pair avec l'interdiction de laisser voler les pigeons, dont il faut se défaire ou qu'il faut garder au pigeonnier.

On notera que si divers élevages ont fait l'objet d'interdictions, jamais la basse-cour ni les vaches laitières n'ont été interdites en ville. La cohabitation avec la volaille n'a pourtant pas toujours été de tout repos, s'il faut en croire cette description de la rue Basse-Neuveville faite en 1766 par le curé de Saint-Nicolas : « *plusieurs manants et habitants de ce quartier tiennent quantité de poules avec leurs*

*poussins qui remuent continuellement les dittes ordures, causant une puanteur insupportable, au point que les prêtres et les médecins dédaignent leurs devoirs en cas de besoin à ceux de ces cantons ».*

Restent les chevaux. On a vu déjà les désagréments que pouvaient causer ces animaux, utilisés en grand nombre par différents corps de métier, et dont le fumier encombrait les rues. Un autre problème apparut quand les points d'eau se multiplièrent au cours du siècle : celui des épidémies et spécialement de la morve, redoutable maladie infectieuse transmissible à l'homme. Des mesures sévères furent prises le 6 juin 1750, car certains animaux atteints étaient toujours utilisés, avec un grand risque de contagion par les abreuvoirs publics : obligation fut faite de les tuer sur le champ, de les enterrer tout entiers, cuir compris, et de brûler tout le harnais. Une amende de soixante florins, montant énorme à l'aune de l'arsenal répressif namurois, sanctionnait l'infraction ; celle-ci ne pouvait être constatée que par un procès-verbal établi devant le commissaire par trois maréchaux. Si le cheval était atteint d'une maladie plus bénigne pouvant prêter à confusion, comme la gourme, son propriétaire devait être porteur d'une attestation, sous peine de voir l'animal saisi et abattu.

### **Que d'eau, que d'eau !**

En deux cent cinquante ans, la situation de Namur n'a guère évolué par rapport à la question de l'eau, évidemment fondamentale pour ce qui touche à la salubrité publique. On boit d'abord l'eau des puits, ce qui n'est pas sans danger, s'il faut en croire un édit du 9 mai 1759 qui n'interdit sans doute pas sans de bonnes raisons de reboucher les fosses d'aisances pleines pour en creuser de nouvelles, car elles « *corrompent les eaux publiques* ». L'eau alimentaire, bouillie, est aussi puisée dans le Houyoux et dans la Sambre, du moins en amont de l'agglomération, car le puisage est interdit à hauteur de la ville. On ne relève qu'un seul ordre du Magistrat de nettoyer les rives du Grognon (1700) et de la Sambre (1719), et l'on imagine quelle triste figure pouvaient avoir les alentours, au cœur de l'activité économique.

Le Houyoux restait donc au XVIII<sup>e</sup> siècle la clé de l'approvisionnement de Namur. Certes, le ruisseau avait été progressivement couvert, comme l'indiquent les plans successifs de la ville, mais sa situation sanitaire restait catastrophique, d'autant qu'il recueillait successivement le produit des latrines de l'hôpital militaire, les déchets des blanchisseries et ceux des tanneries. La charge de son écurage fit l'objet de conflits entre les riverains et l'autorité, même si, au cours de la deuxième moitié du siècle, exista un service de nettoyage en barque des gros détritiques qui pouvaient y flotter. Le Houyoux resta donc essentiellement un égout à ciel ouvert, et l'on frémit au témoignage d'un ancien tanneur expliquant que son eau « *souvent étoit brouillée et plus sale que les immondices qu'on y jetoit* »...

Dans les autres quartiers, l'eau était évacuée par les rigoles des rues, parfois couvertes et auxquelles certaines maisons se reliaient par un conduit souterrain creusé aux frais du propriétaire ; même quand il s'agit de vouter les fossés de l'ancien rempart, entre 1705 et 1735, fossés qui faisaient office, avec le Houyoux, de principal égout de la ville, ce fut aux frais des riverains ; seul le canal construit lors du percement de la rue de l'Ouvrage, en 1736, fut pris en charge par la municipalité. Deux ouvriers furent un temps affectés au nettoyage de cet hétéroclite réseau d'égoutage : c'est du moins ce qu'indique, dans les comptes de la ville, l'achat de bottes pour « *deux ouvriers de ville employés au nettoiement des canaux* ».

Le XVIII<sup>e</sup> siècle va cependant apporter à l'alimentation en eau son lot de progrès, comme l'a bien montré M. Libert dans son étude sur la question de l'eau à cette époque. La première fontaine d'agrément fut installée en 1699 dans le jardin du palais des gouverneurs, où résidait alors le comte de Bruay ; il fallut trois kilomètres de canalisation pour y amener l'eau de la source de Bricniet, travail que l'entrepreneur Thiry réalisa pour le prix de 3.150 florins ; un voisin, Mathias de la Rue, ancien conseiller et receveur général, obtint de se brancher sur la canalisation pour installer aussi une fontaine dans son jardin. Namur n'avait apparemment alors nulle fontaine intra muros, puisque la seule qu'on ait identifiée se trouvait à Sainte-Croix, à l'extérieur de la ville du côté de Saint-Servais.

La ville ne devait donc pas connaître pas avant 1890 de véritable système de distribution d'eau urbaine, comme il en existait pourtant déjà à Bruxelles ou dans certaines grandes villes flamandes. Le progrès principal du XVIII<sup>e</sup> siècle est le remplacement progressif des simples puits par des pompes et l'accroissement considérable du nombre de celles-ci. La pompe de la Place du Marché aux Légumes, datée de 1778, et celle de la Place de l'Ange, de 1791, sont des exemples, parmi les plus monumentaux, des points d'eau qui se généralisèrent à cette époque, et dont M. Libert a identifié 57 emplacements.



En 1734, le Magistrat autorisa l'ancrage des pompes sur les bâtiments appartenant aux domaines, mais elles étaient généralement incorporées à un édicule et l'eau s'écoulait dans des bacs de pierre. Les pompes étaient bien sûr toujours reliées à des puits, mais ceux-ci étaient maintenant fermés et on ne pouvait donc plus y jeter ordures et cadavres d'animaux. Les vandales n'en perdaient cependant pas toute inspiration, puisque les règlements de police de 1719 et 1728 visent ceux qui s'en prennent aux pompes, en arrachant « *quelques bois ou ferailles* », en jetant des « *ordures, pierres et cailloux dans les tuyaux* » ou en les agitant « *violemment sans cause ni sujet* ». On essaya alors de sécuriser le circuit de l'eau en obligeant l'entreprise adjudicataire de la construction à relier pompe et puits par un conduit de brique ou de pierre.

Le réseau namurois connut assez tôt un développement important, comparativement à d'autres villes, grâce à une politique volontariste de la municipalité. Un nom est lié à cet essor : celui de la famille Bourtombourt, qui exerça un véritable monopole de 1691 à 1726, Philippe d'abord, fameux maître plombier, puis sa veuve Marie-Martine, plus connue comme fondatrice des Sœurs de la Charité. Bien d'autres adjudicataires allaient suivre, mais sans exercer assez longtemps pour laisser une telle réputation.

Les inondations étaient fréquentes en ces temps où le cours des rivières n'était pas régulé et où le resserrement des constructions aggravait chaque crue de la Sambre. Elles avaient évidemment des conséquences catastrophiques sur l'alimentation en eau, submergeant les puits et les noyant de boue. Même sans cela, les pompes étaient fragiles, notamment en raison du gel, et les adjudicataires avaient l'obligation s'en assurer le fonctionnement pendant la nuit, ce qui les amena à mettre au point d'aléatoires mécanismes de chauffage. Pour les tuyaux, on ne connaissait alors que le plomb, ce qui est évidemment très malsain : Philippe Bourtombourt passe d'ailleurs pour être mort de saturnisme.

### **Nouveaux soucis**

Le développement de l'industrie au cœur des villes ne contribua bien sûr pas à la salubrité publique. À côté des métiers traditionnels et spécialement de la tannerie, particulièrement polluante, on vit se développer une série de nouveaux artisanats, tels que fabriques de colle, manufactures de cuivre, de pots de terre, de couperose, de soufre, de plomb, salines, briqueteries et fours à chaux. Une autorisation était nécessaire si l'artisanat projeté pouvait être malsain, mais le développement économique avait déjà ses impératifs.

On a conservé les pièces d'un intéressant cas d'établissement insalubre dont l'autorité communale eut à connaître en août 1771. Un certain Copeaux voulut établir un four à chaux au milieu de son jardin, rue Saint-Nicolas, pour transformer en chaux les pierres d'un vieux bâtiment en vue d'une nouvelle construction. Il reçut d'abord un avis favorable de l'inspecteur des travaux, nommé Pétaux, qui estima que le four « *ne pourra faire tort à personnes à moins que par la puanteur du charbon* », éventualité pour laquelle il recommandait de prévoir l'indemnisation des voisins. Cet avis fut contredit par celui de l'échevin Mazure, qui se faisait apparemment une certaine idée de sa mission : « *un des premiers soins des Magistrats chargés de la police est de veiller à la santé des peuples qui leur sont confiés et conséquemment que rien de puisse occasionner des puanteurs ni infecter l'air pour leur préjudice* », écrit-il, avant de souligner que les erreurs du passé ne préjugent pas de l'avenir et qu'on doit veiller à la salubrité publique même si « *par inadvertance on a laissé ériger des usines et des manufactures dans le milieu d'une ville qu'on ne pourroit détruire aujourd'hui sans des dommages trop considérables* » ; « *tout conspire* » donc à éconduire le suppliant, conclut-il, suivi immédiatement par le Magistrat, qui interdit donc la construction du four à chaux litigieux.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle est aussi celui où l'on se rendit compte de l'insalubrité des cimetières situés près des églises dans le centre des villes. Jusqu'à la fin de l'ancien régime, les morts côtoyaient en effet les vivants. En nos villes, enserrées dans leurs remparts, il n'était guère d'endroit où un coup de pioche ne mît au jour les restes funèbres d'un autre temps. L'intérieur et les alentours des églises avaient la préférence, mais on enterrait aussi dans les jardins, et les hôpitaux avaient leur fosse commune. En 1765, le Parlement de Paris rendit un arrêt supprimant les cimetières dans l'enclos des villes ; il s'agissait d'empêcher la contamination des aliments et de l'eau par les impuretés et les microbes venant des tombes souvent nombreuses et peu profondes ou non étanches. Chez nous, il fallut attendre Joseph II pour voir une première interdiction de ce type, même si les cimetières du centre-ville étaient déjà largement désaffectés bien avant cela.

L'édit de l'empereur, daté du 26 juin 1784, interdit donc d'enterrer « *dorénavant qui que ce puisse*

*être, dans une église, chapelle, oratoire ou autre édifice couvert, soit dans les villes, soit à la campagne* ». À l'époque française, un décret du 23 prairial an XII allait étendre l'interdiction « *aux cimetières ou autres endroits, même découverts, situés dans les villes ou dans les bourgs* ». Des raisons de salubrité publique dictaient évidemment cette mesure, qui faisait obligation aux communes d'établir « *pour l'inhumation des individus décédés sur leur territoire, des cimetières situés à une certaine distance de l'enceinte des habitations* ». Un décret de 1804 interdit ensuite toute réaffectation d'une tombe ou d'un cimetière avant un terme de cinq ans et imposa l'usage du cercueil.

Namur n'attendit pas Napoléon pour ouvrir un nouveau cimetière général au-delà des remparts, au lieu-dit Froidebise. L'évêque Mgr Albert-Louis comte de Lichtervelde le bénit le 17 avril 1786. Le « *charnial champ* », comme on l'appelait, s'étendait sur des terrains déserts et appelés, pensait-on, à le rester. C'était plutôt mal vu ! C'est précisément là que la gare allait se développer un demi-siècle plus tard, suivie par la nouvelle prison : en 1843 déjà, les familles se plaindraient de voir les travaux du chemin de fer écorner le cimetière et mettre au jour les ossements...

### **Une révolution en cache une autre**

Dans la lignée du décret du 14 décembre 1789, chargeant les municipalités « *de faire jouir les habitants des avantages de la propreté et de la salubrité dans les rues, lieux et édifices publics* », la Révolution affirma une préoccupation de l'hygiène qui allait inspirer tout le XIX<sup>e</sup> siècle. Inspirées par les nouvelles découvertes de la science, les assemblées révolutionnaires éveillèrent en ce domaine un nouvel esprit public, confiant aux corps municipaux tout ce qui intéressait la salubrité urbaine ; cette préoccupation n'était pas exempte de visées sociales : la lutte contre les épidémies allait ainsi de pair avec le soutien des familles ou la prévention du paupérisme. Signe des temps : une des premières lois de la jeune Belgique, en 1831, délègue au roi le pouvoir de prendre au besoin « *les mesures extraordinaires que l'invasion ou la crainte d'une maladie pestilentielle rendraient nécessaires* ».

Les usages changent. Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'eau triomphe des parfums, le bain redevient enfin une pratique hygiéniste : on lui reconnaît même des vertus thérapeutiques, avec l'apparition des premières stations thermales, précédant la mode des bains de mer. L'avènement de la microbiologie et la mise en évidence des micro-organismes pathogènes justifient la propreté et l'eau devient également un moyen de lutte contre le danger potentiel du microbe. La première mesure d'hygiène est le lavage des mains et la toilette quotidienne à l'eau et au savon. Les médecins deviennent des personnages influents ; lors de congrès, ils retrouvent les politiciens avec un but essentiel : vaincre les maladies contagieuses. Partout, les hygiénistes veillent à faire prendre des mesures pour la propreté des eaux et l'amélioration des infrastructures. Les épidémies de choléra déclenchent les premières mesures sanitaires concernant l'habitat dont on critique l'exiguïté, le manque d'aération et de propreté. Les premiers grands chantiers pour l'adduction d'eau datent du début du siècle : dans les grandes villes, on voit disparaître les ruelles boueuses et les immeubles vétustes. Les caniveaux remplacent les mares stagnantes et les réseaux d'égout se modernisent.

Des principes à la pratique, il y a cependant une marge, qui semble bien large à Namur, où l'on est frappé par l'absence de tout projet global. Même l'adduction de l'eau, apanage de toutes les villes modernes, n'y fut réalisée que très tardivement. La gravité des attaques du choléra qui frappèrent la ville au cours du siècle ne fut pas le fait du hasard.

### **Clochemerle ?**

À Namur, les jugements du tribunal de police indiquent un souci de répression, mais révèlent toujours un quotidien fait de pratiques douteuses, comme en témoignent trois condamnations prononcées en 1820.

Jugements du tribunal de police de Namur, 1820.

4 septembre : « *L'épouse Doudelet, ménagère à Namur, par défaut, à 47 cents d'amende et aux dépens, pour avoir versé un seau de matières fécales sur la rue* »

11 octobre « *La dame veuve Lambotte, entrepreneur de vidanges à Namur, à un florin 41 cents d'amende et aux dépens, pour avoir laissé ses deux chariots à la gadoue, chargés de matières fécales, vis-à-vis de la maison du sieur Martin, maréchal-ferrant, audit Namur* »

8 novembre « *Charles Meurice fils, demeurant chez ses père et mère, à Namur, à 47 cents d'amende et aux dépens, pour avoir jeté des matières fécales dans le corps de la pompe placée dans la rue du Lombard* »

Le règlement général de police de 1841 ne diffère guère, somme toute, des édits anciens. Ainsi les mesures encadrant l'activité des bouchers en attendant l'achèvement de l'abattoir communal, en 1851. Les bestiaux ne peuvent être tués que dans des bâtiments des rues des Bouchers, de Brunswick et du marché aux Foins, où l'on doit jeter rapidement de l'eau pour évacuer le sang. « *Il est défendu de laver les dépouilles provenant des bêtes abattues aux fontaines et pompes publiques situées dans l'étendue de la commune, ou de les jeter dans les canaux, ou de les amasser dans aucun endroit de la ville pour les convertir en engrais. Ces dépouilles doivent être lavées à la rivière de Sambre, et tout ce qui ne peut être mis en vente, ou tout ce qui peut causer des exhalaisons insalubres doit être jeté à cette rivière* ». On se méfie toujours des poissons, dont l'eau de détrempe ne peut être jetée dans les ruisseaux de la ville.

La vidange des fosses d'aisances n'est pas le moindre des soucis quotidiens. Cette activité, qu'il fallait payer naguère, génère bientôt un revenu pour la ville et son adjudicataire un Mr Houart, doit payer pour emporter le marché : c'est que « *les fosses d'aisance procurent à l'agriculture un engrais de valeur* », explique l'échevin Félix Wodon au Conseil communal. L'activité n'est cependant pas sans danger, et le 18 novembre 1850, le bourgmestre Dufer doit prendre un arrêté pour éviter des accidents trop fréquents dus à l'asphyxie. Les « *bernatti* », ouvriers chargés de l'enlèvement des matières fécales, doivent être au moins quatre pour procéder, et celui qui a l'honneur d'opérer en profondeur doit être retenu par des sangles et muni d'une sonnette d'alarme. Souci de prudence : la maison doit être signalée d'une grande lanterne allumée, de même que le premier des chevaux convoyant au lieu de dépôt les tonneaux de la récolte. Quant aux ouvriers et charretiers, ils ne peuvent entrer dans les appartements et sont tenus d'éviter tout contact avec les puits. Pas question non plus de faire halte au cabaret. L'argenterie et les bijoux trouvés dans les fosses sont à remettre « *fidèlement et sans en retenir aucun* » au commissariat de police, qui doit également recevoir avis sur-le-champ des « *ossements ou parties du corps humain* » laissés là par mégarde...

Comme on n'arrête pas le progrès, l'échevin des travaux publics fait en 1865 au Conseil communal un rapport enthousiaste sur le savoir-faire de la société « *La Salubrité* », qu'il a vue procéder à une extraction sous vide par « *caisson atmosphérique* » : dès le robinet ouvert, « *les matières se précipitèrent avec violence dans le caisson qui se remplit en moins d'une demi-heure, sans laisser échapper la moindre émanation* » !

Malgré cette prodigieuse invention, un chroniqueur de Namur-*Revue* s'élevait à la fin du siècle contre l'incurie de l'autorité communale en matière d'hygiène publique, l'accusant de ne pas appliquer son propre règlement sur les fosses d'aisances et l'assainissement des maisons pour ne pas mécontenter les propriétaires. Il voyait dans cette négligence la cause d'une mortalité qu'il jugeait effrayante par rapport aux villes ou au pays voisins : « *N'est-ce pas une honte de constater qu'en raison de la mauvaise situation hygiénique dans laquelle la ville a été laissée par les différentes administrations qui s'y sont succédé, on doive y voir mourir plus de 200 personnes chaque année qui n'y mourraient pas si la ville était assainie ?* »

Pour le reste, on ne peut se départir d'une impression d'improvisation, de débats au coup par coup. En 1844, on se dispute à propos de l'abattage des arbres du cimetière de la ville, alors que de l'avis de l'Éclaireur, leur plantation était précisément « *une mesure hygiénique, de feuillage ayant la propriété d'absorber les miasmes* ». En 1855, la ville nomme un vidangeur-juré pour curer les canaux de la ville, sur proposition de Mr Alphonse-Joseph Rops. Namur a souvent des allures de Clochemerle. Comme dans le roman de Gabriel Chevallier, le conseil communal se penche en 1873 sur l'épineuse question des futurs urinoirs, dont « *un ouvrier de la ville devra opérer le lavage chaque matin* ». Le comble sera atteint en 1901 avec un règlement instituant une taxe sur les latrines, avec une exemption pour les sièges servant exclusivement aux enfants des écoles où l'enseignement gratuit est donné aux enfants pauvres, et sous certaines conditions, aux maraîchers cultivant moins de dix ares !

## **Le choléra**

Ces critiques ne sont pas sans fondement, car le XIXe siècle est bien celui du choléra, une peste nouvelle qui remplace les épidémies de jadis. Cette infection intestinale extrêmement contagieuse est liée à une mauvaise hygiène générale et spécialement à l'ingestion d'eau ou d'aliments souillés.

Namur connut une première alerte en 1849 avec la cholérine, forme bénigne de la maladie : une commission médicale recommanda les soins à donner aux malades ; à demande, l'évêque du diocèse permit même l'usage de la viande tous les jours, y compris le vendredi.

L'épidémie majeure frappa Namur de juillet à octobre 1866 : elle fit en ville 501 morts, soit à peu près la moitié des personnes atteintes ; pour l'ensemble de la province, on dénombra même 1303 cas mortels. La ville vécut ces quelques mois sous l'emprise de la maladie, comme au temps de peste. Le bourgmestre Dufer dut prendre des mesures de police, dont celle, « *pour cause hygiénique* », d'interdire les danses dans tous les lieux publics de la commune.

Les quartiers populaires furent évidemment les plus éprouvés : les rues miséreuses bordant la Sambre et la Meuse, comme celles du faubourg d'Herbatte, payèrent un lourd tribut. Les rapports médicaux firent clairement le lien entre la maladie et la contamination de l'eau des puits ; le conseiller communal Ronvaux, qui était aussi médecin, se fit l'ardent propagandiste des mesures de prévention qui furent prises au cours des décennies suivantes.

Le choléra fit cependant sa réapparition en 1894. Plusieurs cas mortels survenus en début d'année rue Notre-Dame et au rempart Ad Aquam apportèrent des mesures immédiates : installation d'un lazaret, distribution d'eau et de secours aux indigents, désinfection des quartiers populaires. Cette dernière épidémie fit cependant encore 63 morts, la plupart là où les instructions des médecins n'avaient pas été suivies. Le problème des taudis n'allait pas être réglé en un jour ; au siècle suivant, en 1928, il faudrait encore toute l'énergie d'un Maurice Servais pour améliorer la situation de ces voies misérables qu'étaient les rues des Brasseurs, du Four, des Moulins, du Pied-du-Château.

### **Enfin l'eau courante...**

À partir de 1850, la distribution d'eau se répandit rapidement, permettant à un nombre croissant de communes, même petites, de franchir le pas le plus important du progrès sanitaire. Comment souvent, Namur ne se montra pas pressée et ses tergiversations devinrent un thème récurrent de la presse. En 1865, on relève ainsi que « *les villes comme Bruxelles et Liège possèdent un large réseau de distribution d'eau et l'apprécient particulièrement par les temps de grandes chaleurs et de sécheresse* » ; on réclame une voirie régulièrement arrosée « *au grand profit de la salubrité* », des habitations enfin équipées de cette eau courante qui « *procure à tout instant de multiples jouissances, en même temps qu'elle contribue à la conservation de la santé* ».

De commissions en commissions, d'avis en un sens puis en un autre, on discuta longtemps sur tous les aspects d'un tel projet : Quel système de distribution adopter ? Fallait-il garder le service sous contrôle public ou l'adjuger au secteur privé ? À quelle source était-il préférable de se raccorder ? Il fut ainsi question des eaux de Cognelée, de la Foliette, de diverses sources en ville.

En 1885, l'échevin Thémon proposa l'eau, tirée de sa propriété personnelle au parc des Sources, là où s'était élevée l'ancienne abbaye Saint-Georges à Salzinnes. Son débit, estimé à 3.703 m<sup>3</sup> par jour, devait suffire à fournir cent litres par jour à chacun des 30.000 habitants de la ville. Le 27 novembre 1885, le service fut adjugé à cet édile tout aussi soucieux des intérêts publics que de sa fortune propre, mais quelques jours plus tard, coup de théâtre : il annonça au Conseil qu'il n'avait pu réunir les capitaux nécessaires. Le beau projet, si l'on peut dire, tomba à l'eau. Pas pour longtemps cependant, car six semaines plus tard, l'ingénieur hollandais Van Wyck arriva avec un nouveau plan dans ses cartons : c'était le bon ! Les travaux ne commencèrent que fin 1888. Le captage était situé à Géronsart, site d'une autre ancienne abbaye, et l'eau devait être pompée par la force d'une machine à vapeur jusqu'à un réservoir situé à Bomel. Qui dit Géronsart dit Jambes, commune voisine, qui y alla bien sûr de son petit chantage pour profiter de l'aubaine, ce qui n'accéléra pas les choses.

Le 10 novembre 1889, le journal « *La Lutte* » entrevoyait le bout du tunnel et l'achèvement de ce chantier qui avait coûté la somme considérable d'un million de francs : « *Ce besoin d'avoir à portée de soi une bonne eau potable était devenu de plus en plus impérieux et urgent, surtout dans certains quartiers de la ville qui, élevés sur les anciens fossés des fortifications, ne pouvaient fournir à leurs occupants qu'une eau malsaine et d'un usage dangereux pour l'alimentation* ».

Enfin, l'inauguration fut célébrée en grande pompe le 3 août 1890 par le bourgmestre Emile Cuvelier, qui ouvrit les vannes à la prise d'eau de Jambes puis alla boire le premier verre d'eau à la fontaine de

la gare, non sans avoir usé de plus noble boisson pour porter le toast traditionnel : « *Messieurs, avant d'aller boire cette eau tant désirée, je vous convie à boire le vin de l'amitié. Nous porterons ainsi bonheur à une grande œuvre humanitaire* ». Malheureusement, il faisait un temps si épouvantable, bien qu'on fût au mois d'août, que le vieux bourgmestre contracta une pneumonie fatale, qui l'emporta en quelques jours...

Dix fontaines publiques furent installées pour les pauvres, mais les vieilles pompes ne disparurent pas pour autant, d'autant que le débit de la nouvelle installation était souvent insuffisant ; en 1896, il était encore question de mesures pour en rendre l'eau plus potable. En 1913, seules 22 % des communes namuroises étaient alimentées en eau potable ; il faudrait attendre 1936 pour qu'elles le soient toutes. Une fois résolue la question de l'eau, les défis d'un XX<sup>e</sup> siècle marqué par une poussée urbanistique sans précédent allaient prendre une autre dimension, à Namur comme dans toutes les villes européennes. Mais cela, c'est déjà une autre histoire...

### **Bibliographie**

- Bulletin communal de Namur
- Borgnet J., Bormans S., Brouwers D.-D., *Cartulaire de la Commune de Namur*, 6 vol., Namur, 1876-1924.
- Jacquet-Ladrier F., *Les services publics à Namur au XVIII<sup>e</sup> siècle*, in *L'initiative publique des communes en Belgique, Fondements historiques (Ancien Régime)*, Actes du 11<sup>e</sup> colloque International de Spa, Bruxelles, 1984, p. 199-222.
- Jegay J-P., *La pollution au Moyen Age – immondicités, cloaques et bouillons*, Paris, 1999.
- Libert M., *La question de l'eau à Namur au XVIII<sup>e</sup> siècle*, *Annales de la Société archéologique de Namur*, 1994, tome 68/2, pp. 307-337.
- Rousseau S., *La pollution au Moyen Âge*, Paris, 1999.
- Thomas F., *Hygiène, approvisionnement en eau et gestion hydraulique à Namur au XV<sup>e</sup> siècle*, *Annales de la Société archéologique de Namur*, 1994, tome 68/2, pp. 235-305.